

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.141.24.0013 – Neussargues en Pinatelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Neussargues en date du 13 janvier 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Neussargues ;

**Vu** la délibération de la commune de Neussargues en date du 02 juillet 2018 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	05/11/2024
Numéro d'enregistrement	DIA.015.141.24.0013
Propriétaires vendeurs	
<b>Description du bien</b>	
Adresse précise du bien	10 rue des pinèdes 15170 Neussargues en Pinatelle
Références cadastrales	AB13 877 m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale 877 m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	Uc
Au sein du périmètre ORT de la commune	NON
Immeuble	Bâti sur terrain propre
Nature des droits cédés	Pleine propriété
Usage	Habitation
Prix	220 000 €
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	250,86 /m <sup>2</sup>
Acquéreurs	
Signature de la DIA	24/10/2024
Mandataire	Myriam ROCHE

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.